

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le GROUPEMENT DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DU POLYGONE, Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est à Montpellier (34960) – Centre Commercial Polygone 265, Avenue des Etats du Languedoc, CS 19582, identifiée au SIREN sous le numéro 305 817 702, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, représenté par son Administrateur Unique la société SYNDEXIA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 € dont le siège social est à VENCE (06140) 2431 route de Cagnes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de GRASSE sous le numéro 502 587 587, représentée par sa Gérante Madame Celia CHAMBOM. Elle-même représentée par la directrice du Centre Commercial LE POLYGONE, Madame Aurélie GARNIER

- Organise du 01/12/2025 au 24/12/2025 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Ma lettre au père noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours soumis à une participation en déposant sa lettre au père noël, dans la boite aux lettres prévue à cet effet situé sur l'espace père noël, patio Fnac du centre commercial Polygone Montpellier.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement dans le centre commercial Polygone Montpellier aux dates indiquées dans l'article 1.

Afin de participer il suffit de remplir le formulaire dédié et mis à disposition à l'accueil du centre ou distribué par des hôtesses et de le déposer dans la boite aux lettres prévue à cet effet Patio FNAC, espace Père Noël du lundi au samedi de 10h à 12h30 et les dimanches de 14h à 19h.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom- pendant toute la période du Jeu.

Le formulaire indique :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Téléphone mobile
- Liste de cadeaux dans l'ordre de préférence (valeur 150 € maximum) achetable dans l'une des boutiques du Centre et en stock suffisant.

La liste doit contenir uniquement des cadeaux destinés à des enfants jusqu'à 12 ans.

L'ensemble de ces informations doit être sincère et véritable.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 1 Un tirage au sort sera effectué le 26/12/2025

Le tirage au sort désignera 2 gagnants parmi les participations ayant respecté les conditions de l'article 3 des présentes.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail ou téléphone, selon les informations disponibles sur le bulletin de participation, dans un délai de 48 heures après le tirage au sort.

Les gains seront à récupérer directement à l'accueil du centre commercial, sur signature d'une attestation de remise en main propre.

Aucun envoi postal ne sera assuré.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté d'une enveloppe globale de **300 €**, répartie sous forme de cartes cadeaux. Chaque gagnant recevra une carte cadeau d'une valeur maximale de **150 €**, destinée à financer les cadeaux figurant sur la liste soumise par le participant, sous réserve que sa participation respecte les conditions du présent règlement. Cette dotation permettra de désigner deux gagnants, chacun recevant une carte cadeau de **150 €**.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Afin d'identifier les participants, ces derniers autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la présentation de documents d'identité en cours de validité.

Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination du participant.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de son auteur et de tout complice.

Les lots ainsi gagnés, seront remis en jeu.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événement de force majeure devant entraîner l'annulation du présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions.

Des additifs et modificatifs à ce règlement pourront ainsi être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables sur le site du jeu concours : www.polygone.com

En cas de survenance d'un événement de force majeure après la réalisation du tirage au sort, les lots seront remis aux gagnants dès que possible.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles seront traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : aurelie.garnier@groupe-elancia.fr

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitons et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont essentielles au bon déroulement du jeu concours. Celles-ci doivent être sincères et véritables.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion et l'identification des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi, éventuellement, qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à aurelie.garnier@groupe-elancia.fr
Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de permettre un accès constant au Jeu et au site internet.

La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site internet.

Il en va de même concernant l'accès au centre commercial notamment pour des raisons de sécurité ou de prévention Covid 19.

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU

REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Juridictions de l'ordre judiciaire de Montpellier.